



PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du :	08 Janvier 2024
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ Actualisation des rencontres du 6^{ème} tour – 32^{èmes} de Finale

Suite aux résultats des deux derniers matchs en retard du 5^{ème} tour de CPDL Seniors, la Commission actualise les rencontres du 6^{ème} tour – 32^{èmes} de Finale, qui se joueront le Dimanche 14 Janvier 2024 :

- RUAUDIN AS / BONCHAMP ES,
- ANGERS SCA / ARNAGE PONTLIEUE US.

3. Matchs non-joués

Match n°26315089 : MAREUIL SUR LAY SC / SAUTRON AS – Régional 1 Intersport du 07.01.2024

Match n°26315301 : LA TESSOUALLE EA / FONTENAY VENDEE 2 – Régional 2 du 07.01.2024

Match n°26316707 : CONTEST ST BAUD. / RUAUDIN AS – Régional 3 du 07.01.2024

Match n°26316914 : LA FERTE BERNARD VS / MAMERS SA – Régional 3 du 07.01.2024

Match n°26316927 : MONTSURS USCP / MESLAY DU MAINE AS – Régional 3 du 07.01.2024

Match n°26317743 : POUANCE USA / MARTIGNE SUR MAYENNE AS – Régional 3 du 07.01.2024

Match n°26318529 : LES ACHARDS FC/ LES SABLES FCOC 2 – Régional 3 du 07.01.2024

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

4. Dossiers transmis

➔ Match n°26317747 : ERBRAY JEUNES / LAVAL US – Régional 3 du 17.12.2023

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale Arbitrage – Section « Lois du jeu » du 18.12.2023, proposant de donner match à rejouer.

La Commission décide de donner match à rejouer et de le programmer à une date qui sera fixée ultérieurement.

5. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	26314869	COULAINES JS (502544) / LES HERBIERS VF 2 (507748)	10.12.2023	A fixer
2	Régional 1 B	26315089	MAREUIL SUR LAY SC (541328) / SAUTRON AS (514875)	10.12.2023	A fixer
3	Régional 2 A	26315301	LA TESSOUALLE EA (510470) / FONTENAY VENDEE 2 (541382)	12.11.2023	14.01.2024

4	Régional 2 A	26315319	AIZENAY FRANCE (507610) / ORVAULT SF 2 (517365)	09.12.2023	A fixer
5	Régional 3 A	26316704	PAYS DE JUHEL US (580510) / ECOMMOY FC (509947)	10.12.2023	14.01.2024
6	Régional 3 A	26316707	CONTEST ST BAUD. (528774) / RUAUDIN AS (518740)	10.12.2023	A fixer
7	Régional 3 A	26316679	CHANGE CS (511708) / LE MANS VILLARET AS 2 (525613)	26.11.2023	A fixer
8	Régional 3 B	26316914	LA FERTE BERNARD VS (500351) / MAMERS SA (501980)	19.11.2023	14.01.2024
9	Régional 3 B	26316916	MONTSURS USCP (501972) / LA CHAP. ST REMY US (502154)	19.11.2023	A fixer
10	Régional 3 B	26316925	VIBRAYE US (519957) / MAMERS SA (501980)	10.12.2023	A fixer
11	Régional 3 B	26316927	MONTSURS USCP (501972) / MESLAY DU MAINE AS (502271)	10.12.2023	14.01.2024
12	Régional 3 F	26317743	POUANCE USA (508479) / MARTIGNE SUR MAYENNE AS (502177)	10.12.2023	14.01.2024
13	Régional 3 F	26317744	ANDOUILLE AS (501954) / LAVAL US (500040)	10.12.2023	14.01.2024
14	Régional 3 F	26317747	ERBRAY JEUNES (520446) / LAVAL US (500040)	17.12.2023	A fixer
15	Régional 3 G	26318010	L'HERMENAULT FCPB (552654) / LA ROCHE/YON GENERAU (526720)	10.12.2023	14.01.2024
16	Régional 3 I	26318422	LES LUCS S/BOULOGNE (511553) / PONTCHATEAU AOS (540404)	12.11.2023	14.01.2024
17	Régional 3 I	26318423	GUERANDE ST AUBIN (502274) / STE PAZANNE FC RETZ (547524)	12.11.2023	A fixer
18	Régional 3 I	26318440	AUBIGNY US (508808) / ST ANDRE DES EAUX SA (510656)	10.12.2023	14.01.2024
19	Régional 3 J	26318529	LES ACHARDS FC (542301) / LES SABLES FCOC 2 (560129)	24.09.2023	A fixer

6. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 17 Janvier 2024 à partir de 10h – St Sébastien sur Loire.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

